

OBJET : Appel à candidature Enseignant Responsable Local de l'Enseignement

Un emploi de responsable de l'unité locale de l'enseignement est vacant au **CENTRE DE DÉTENTION DE TARASCON** à la rentrée de septembre 2013.

La finalité et les objectifs de l'enseignement en milieu pénitentiaire, (circulaire n°2011-239 du 8-12-2011, MEN - DGESCO A1-3 / JUS – DAP)

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. (cf. article D. 435 du code de procédure pénale).

L'enseignement est fondé sur les mêmes exigences et les mêmes références qu'en milieu libre, notamment en référence au socle commun des connaissances et des compétences (cf. article L. 122-1 et suivants du code de l'éducation). Il se fixe les mêmes modalités de validation des acquis, en particulier par la préparation et la passation de diplômes.

L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins des personnes détenues et à la durée de leur peine.

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis le repérage initial jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective de validation des acquis par des diplômes et/ou par la tenue du livret personnel de compétences de l'éducation nationale (cf. article D. 311-6 et suivants du code de l'éducation).

Spécificités de la mission :

1- Fonction d'enseignant

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis le repérage initial jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective de validation des acquis par des diplômes et/ou par la tenue du livret personnel de compétences de l'éducation nationale (cf. article D. 311-6 et suivants du code de l'éducation).

Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :

- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public.
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,
- de préparer les diplômes ou si besoin, de chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

2- Fonction de Responsable local de l'enseignement

Sous l'autorité du proviseur de l'U.P.R. et le contrôle des corps d'inspection de l'Education Nationale, les missions du RLE portent notamment sur :

- l'élaboration du projet pédagogique de l'ULE avec les enseignants ;
- l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels ;
- l'accueil et l'orientation des élèves ;
- l'organisation des groupes, le contrôle des absences, le suivi des projets individuels ;
- l'organisation des examens ;
- la gestion du budget et des subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement, la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives ;
- la communication des emplois du temps, des rapports semestriels et des bilans liés à la lutte contre l'illettrisme, la transmission des documents de gestion des activités d'enseignement et la circulation de l'information ;
- la participation aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaires, sur les questions directement liées à la mission de l'enseignement et dans la limite de son temps de décharge ;
- la participation aux réunions de l'UPR (au moins une réunion par trimestre) ;
- l'élaboration des partenariats;
- la préparation du bilan annuel de l'activité de l'ULE et la rédaction d'un rapport explicatif pour la commission locale ou départementale.

Pour l'année scolaire 2013/2014, à titre provisoire et sous réserve d'une expérience professionnelle suffisante dans l'enseignement en milieu pénitentiaire, la mission de R.L.E. de TARASCON pourra englober le fonctionnement du centre scolaire de la Maison Centrale d'Arles.

Organisation du temps de travail :

La durée hebdomadaire d'enseignement est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi permettre une continuité auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux congés scolaires. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service de chaque corps, le temps de travail pourra être annualisé jusqu'à 40 semaines.

Conditions de candidatures et profil souhaité:

Etre enseignant titulaire du 1er degré en poste dans les Bouches du Rhône. La priorité sera accordée aux enseignants polyvalents et/ou ayant pratiqué des méthodes individualisées (APP, etc.) qui possèdent un diplôme permettant l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option F) ou ont une expérience professionnelle en classe relais ou en formation d'adultes.

Une attention particulière sera portée sur la connaissance des dispositifs d'orientation et d'insertion des jeunes adultes, ainsi que des acteurs qui y sont impliqués.

Évoluant en interaction permanente avec l'ensemble des partenaires, le candidat devra être capable de développer une argumentation structurée et documentée dans la conduite des missions qui lui sont assignées.

La maîtrise de l'outil informatique et la capacité à communiquer seront des atouts indispensables.

Procédure :

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières en découlant et lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction.

La commission formule un avis qui est transmis au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département des Bouches du Rhône qui procède à l'affectation provisoire du candidat.

Conditions particulières :

Les personnels sont affectés à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire. Ils restent titulaires de leur poste précédent mais pourront solliciter une affectation à titre définitif dans le cadre du mouvement spécifique 2014. Ils devront suivre trois semaines de stages d'adaptation à l'emploi (une semaine à l'école nationale de l'administration pénitentiaire d'Agen et deux semaines à l'INS-HEA de Suresnes).

Les candidatures (Lettre de motivation, CV détaillé, copie recto verso de la Carte Nationale d'identité ou du passeport) seront adressées à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département des Bouches du Rhône sous couvert de Monsieur le Proviseur de l'Unité pédagogique Régionale, **avant le 06 juin 2013** par courrier électronique à l'adresse : Ce.0133402c@ac-aix-marseille.f

Contact UPR: Jean-Luc VENUZE, proviseur de l'UPR 04 91 40 86 90